

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 024

Objet : Contrat d'entretien des chaudières à gaz

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer l'entretien annuel réglementaire des chaudières à gaz de l'école « Geneviève De Gaulle » et du Gymnase « Victor Bernado »,

CONSIDERANT la proposition faite par la société « ROUVET CHAUFFAGE », afin d'assurer cette prestation,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°3431 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Société « ROUVET CHAUFFAGE » sise 38 Boulevard de la Liberté, 34500 BÉZIERS.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet d'assurer une mission d'entretien, de nettoyage et de vérification des chaudières à gaz de la commune. Il inclut également des opérations de dépannage en cas de dysfonctionnement. Un délai d'intervention de 48 heures maximum après l'appel (jours ouvrables), est prévu en cas de panne totale.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 1035 € HT par an.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant son échéance.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 04/03/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2025
affiché le : 05/03/2025